

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

25 février 2019

(Convocation du 18/02/2019)

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, M. BRIENS Dominique, M. DUREL Sébastien, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme HAREL Anne, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel et M. OUITRE Florian.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FERREY Jean-François, M. FREMOND Hervé, Mme HERMAN Marie-Laure et Mme JACQUES Nadia.

ETAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Ordre du jour de la séance

- 1 – Budget primitif 2019 : réflexion sur les investissements
- 2 – Ecole de Gratot : demande de subvention pour le projet cirque
- 3 – Eglise paroissiale de Gratot : demande de dérogation pour accessibilité
- 4 – Droit de Prémption Urbain : nouvelle délibération
- 5 - Projet en cours

+ questions diverses

- Budget primitif 2019 : réflexions sur les investissements du budget communal et sur le prix de l'assainissement collectif :

→ Investissements du budget communal

Un document retraçant les dépenses réalisées et les recettes encaissées sur l'année 2018 d'une part et les projets d'investissements chiffrés qui devraient se dérouler cette année d'autre part, est distribué à chacun des conseillers.

L'excédent reporté dans le budget de cette année montre que la situation financière de la commune est très saine. Elle permet d'envisager sereinement les investissements prévus.

Une interrogation se pose sur le montant qui sera transféré du budget communal vers le budget lotissement afin d'équilibrer celui-ci en vue des premières opérations qui auront lieu cette année. En effet, la totalité du montant estimé n'est pas à prévoir puisque les travaux ne débiteront au mieux qu'en fin d'année.

M. le Maire rappelle que le budget sera voté le 1^{er} avril.

→ budget « assainissement » : réflexion sur le prix de l'abonnement et de la consommation de l'assainissement collectif

M. le Maire présente un résumé du compte administratif 2018. Il en ressort un excédent de 8 501.82 €. Compte tenu de celui-ci et du peu d'investissements projetés au niveau de l'assainissement collectif, M. le Maire propose une modification des tarifs de la catégorie « collecte et traitement des eaux usées » présente sur la facture de la SAUR de chacun des 71 foyers raccordés à la station d'épuration.

Le tarif de la consommation « part communale » passerait de 3.05 € HT le m³ à 2.05 € HT le m³ et celui de l'abonnement annuel de 22.88 € HT à 33.00 € HT.

Ces deux modifications n'auront pas d'impact pour un foyer consommant 10 m³. Au-delà, 1€ sera

économisé par mètre cube consommé.

Le conseil souhaitait depuis plusieurs années baisser le prix du mètre cube assaini mais le budget ne le permettait pas.

Ce point sera délibéré lors du prochain conseil.

Il faut souligner que cette modification des tarifs ne serait effective qu'à partir de 2020.

- Ecole de Gratot : demande de subvention pour le projet cirque (Délibération 2019-001-002) :

M. Guichemerre, directeur provisoire de l'école de Gratot, a transmis une demande de subvention concernant le projet cirque qui se décline en trois temps forts :

- spectacle pour Noël le 20 décembre 2018
- semaine « cirque » du 11 au 22 mars pendant laquelle toutes les classes auront un atelier quotidien
- présentation de ce travail aux familles lors de la kermesse du 5 juillet 2019

Ce projet coûte 3 129 €. L'école a déjà réglé 771.50 € pour le spectacle de Noël. L'APE a versé une aide de 1 257.50 €. Restent donc la somme de 1 100 € à financer.

Compte tenu du nombre d'enfants résidant à Gratot par rapport à la totalité des élèves de l'école, il est proposé de verser une aide financière exceptionnelle de 600 €. En effet, ce type d'aide sur un projet scolaire relève normalement de la compétence de Coutances Mer et Bocage.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

- le versement d'une aide financière à l'école de Gratot pour le projet cirque d'un montant de 600 €.

- Eglise paroissiale de Gratot : demande de dérogation pour accessibilité (Délibération 2019-002-003).

M. le Maire rappelle qu'une demande d'autorisation de travaux a été transmise pour chacune des deux églises de la commune.

Mme Fruleux, architecte des Bâtiments de France, est venue sur place pour évoquer le projet d'accessibilité du cimetière et de l'église paroissiale, inscrits en tant que monuments historiques depuis un arrêté du 18 août 1949.

Elle a ensuite transmis un courrier indiquant toutes les préconisations de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) qui ne pourront être respectées du fait de ce statut.

En référence à celui-ci, il a donc été envoyé une demande de dérogation à la sous-commission départementale d'accessibilité pour les problématiques suivantes :

- largeur des portes ;
- présence d'une bande podotactile entre la place pour Personnes à Mobilité Réduite et le portail du cimetière ;
- nécessité d'un contraste visuel entre la place PMR et les différents accès à l'église ;
- stabilisation des allées du cimetière pour circulation des fauteuils pour PMR ;
- puissance de l'éclairage à l'intérieur de l'établissement de 100 lux minimum.

Ces différentes préconisations semblent incompatibles avec le statut de monuments historiques et la mise en valeur de l'église et de son cimetière.

La réponse de la sous-commission départementale est donc désormais attendue.

- Droit de Prémption Urbain : nouvelle délibération (Délibération 2019-002-001) :

Pour rappel, la mise en place d'un Droit de Prémption Urbain sur les zones constructibles de notre carte communale a été demandée au service urbanisme de Coutances Mer et Bocage, compétente en la matière.

Cependant, avant de mettre ce sujet à l'ordre du jour du conseil communautaire, il nous a été demandé de préciser les intérêts de la commune pour cette mise en place, parcelle par parcelle. Cette obligation vient du fait que notre document d'urbanisme est une carte communale et non un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M. le Maire propose l'argumentaire suivant :

De manière générale, la commune souhaite instituer un Droit de Prémption Urbain sur certaines parcelles de notre commune de façon à éviter que les propriétaires des parcelles constructibles non bâties ne vendent une surface importante pour une seule ou deux habitations alors que la parcelle en question pourrait en accueillir plus.

En effet, nous souhaitons à la fois respecter les prescriptions du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et développer la commune.

Cela s'appliquerait sur les zones et parcelles suivantes :

Zone constructible « centre-bourg »

1)- parcelles **ZI 82 et 239** : projet de lotissement communal (sur parcelle ZI 310) avec sortie vers le lotissement existant du Pavement en passant par la parcelle ZI 82. Sortie actuellement bloquée par un « bouchon » (parcelle ZI 239).

2)- parcelles **ZI 82, 167, 173, 175, 176 et 339** : projet de cheminement piétonnier permettant de relier la mairie au bourg

2)bis- parcelles **ZI 168 et 169** : volonté d'agrandissement de l'entrée de la rue de la pitonnerie et de sécurisation du croisement avec la RD 244, passage actuel trop étroit pour un trafic important sur certaines plages horaires.

3)- parcelles **ZI 71, 72, 77, 115 et 116** : projet de cheminement piétonnier et de piste cyclable à l'entrée du bourg en venant de Coutances nécessitant l'acquisition d'une bande de terrain sur la gauche.

4)- parcelles **ZI 127 (découpée depuis en ZI 374 et 375), 356 (découpée depuis en ZI 376 et 377) et 362** : projet de lotissements privés. Souhait de la commune de les acquérir afin de faire respecter les préconisations du SCOT en terme de densification des constructions.

Zone constructible « Zone artisanale » :

5)- parcelles **ZI 343, 367 et 369** : les parcelles qui restent libres appartiennent à deux propriétaires différents. La parcelle ZI 367 est enclavée par les parcelles ZI 343 et 369.

Nous souhaiterions que ces parcelles soient vendues pour urbanisation depuis un certain temps et nous constatons que cela ne se réalise pas. L'éventuelle acquisition de ces parcelles par la commune faciliterait certainement les choses.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

- L'argumentaire présenté ci-dessus afin de justifier de la mise en place d'un Droit de Prémption Urbain sur certaines parcelles.

- Projets en cours : lotissement communal :

→ *Règlement* :

Evoquée lors du dernier conseil municipal, la réunion pour étudier spécifiquement le règlement n'a pu avoir lieu. Celle-ci est fixée au 27/02 à 20h30.

→ *terrain Consorts Coquière* :

M. le Maire présente l'estimation du Domaine pour les partis constructible et non constructible de la parcelle ZI 82.

→ *Projet d'implantation des 4 HLM* :

M. le Maire, accompagnés de Mme Gambillon et de M. Agnes, ont pris des mesures sur le devant de la mairie afin de se rendre mieux compte de l'implantation des 4 HLM. Les deux qui se situeraient devant la mairie ne posent visiblement aucun problème. En revanche, ceux qui sont placés à proximité du pignon de la mairie sont trop proches. Cela donne l'impression d'un certain confinement. Dans la mesure du possible, les conseillers souhaiteraient les reculer.

- Questions diverses :

- Salle de convivialité – activité cirque :

M. le Maire informe les conseillers qu'un rendez-vous aura lieu le 4 mars avec l'association Patcha Alma Circus afin d'évoquer différents points sur l'activité cirque.

Certains conseillers, également membres du Club de la Rencontre, font part du fait que le cours du jeudi soir intervient trop vite après la réunion du Club qui se réunit toutes les deux semaines. Il faudra trouver une solution pour que les aînés de la commune ne soient pas trop pressés de quitter les lieux.

Les associations qui utilisent régulièrement la salle ont également émis le souhait que le matériel soit rangé à la fin de chaque journée d'utilisation.

- Toiture église de Gratot :

Lors du passage de Mme Fruleux pour évoquer l'accessibilité de l'église paroissiale, le projet de réfection de la toiture de l'église paroissiale a de nouveau été abordé. La représentante des Architectes des Bâtiments de France a confirmé que ce sont des ardoises cloutées qui devaient être posées et que le recours à un architecte du Patrimoine pour déposer un permis de construire était indispensable.

- Chalet sur parking du distributeur de pains :

Les conseillers jugent qu'un abri serait appréciable sur le parking en face de l'ancienne boulangerie. En effet, cela permettrait d'abriter le distributeur de pains et les consommateurs lorsque le temps n'est pas clément. De plus, le boulanger qui vient sur place tous les dimanches, pourrait également en bénéficier pour effectuer ses ventes.

Le modèle de chalet sera envoyé auparavant à Mme Fruleux car cet endroit est dans le périmètre du Château.

Date du prochain conseil municipal : mardi 01/04 à 18h30.

La séance est levée à 23h30.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2019-002-001	Budget primitif 2019 : réflexion sur le prix de l'assainissement collectif :
2019-002-002	Ecole de Gratot : demande de subvention pour le projet cirque
2019-002-003	Eglise paroissiale de Gratot : demande de dérogation pour accessibilité
2019-002-004	Droit de Prémption Urbain : nouvelle délibération

Signature des membres présents à la séance :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
HAREL Anne	1ère adjointe	
DUREL Sébastien	2e adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	3e adjointe	
AGNES Jean-Noël	4e adjoint	
BRIENS Dominique	Conseiller	
FEREY Jean-François	Conseiller	<u>Excusé</u>
FREMOND Hervé	Conseiller	<u>Excusé</u>
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
HERMAN Marie-Laure	Conseillère	<u>Excusée</u>
JACQUES Nadia	Conseillère	<u>Excusée</u>
LEROUX Jacques	Conseiller	
MARIE Marcel	Conseiller	
OUITRE Florian	Conseiller	